



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/06/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 18

Présents : 15

Nombre de suffrages : 18

Date de convocation

18/06/2024

Date d'affichage

18/06/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. FOUTRY Luc.

Etaient présents :

Mme COLLETTE Suzy, M. CURY François, Mme DAUSQUE Laurence, M. DECAESTEKER Laurent, M. DEKERLE Jérôme, Mme DEMESSINE Paule, Mme DENHEZ Maryse, M. DESSEAUX Régis, M. FOUTRY Luc, Mme LAMPS Isabelle, M. LOISEAUX Pierre, Mme MATTON Isabelle, Mme PATRON ANQUEZ Arabelle, M. RACHEZ Emmanuel, M. SUIN Antoine, Mme VERRIEST Sabine

Procuration(s) :

M. CORDIER Guillaume donne pouvoir à M. DECAESTEKER Laurent
Mme FELGATE Anne donne pouvoir à M. FOUTRY Luc
M. LOISEAUX Pierre donne pouvoir à Mme DEMESSINE Paule

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. CORDIER Guillaume, Mme FELGATE Anne, M. LOISEAUX Pierre

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme DEMESSINE Paule

Numéro interne de l'acte : 15_2024

Objet : Délibération portant modification du temps de travail

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84- 53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que la délibération du 08/07/2023 a été votée sans attendre le retour du CST, qui a rendu un avis favorable en date du 26 octobre 2023, il y a lieu de délibérer à nouveau ;

Considérant la sollicitation du comité technique en date du,

Le Maire informe l'assemblée :

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1607 heures à se mettre en conformité avec la législation.

Les collectivités disposent d'un délai d'un à compter du renouvellement de leur assemblée pour prendre une nouvelle délibération définissant les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.
- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

· La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours X 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	=228
Nombre de jours travaillés = Nombre de jours x 7heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1607 heures

L'aménagement du temps de travail doit, en toute hypothèse, respecter des garanties minimales fixées par la directive européenne n°95/104/CE du Conseil de l'Union européenne du 23 novembre 1993 et par le décret n°2000-815 du 25 août 2000, reprises au tableau ci-dessous.

Décret du 25 août 2000	
Périodes de travail	Garanties minimales
Durée maximale hebdomadaire	48 heures maximum (heures supplémentaires comprises) 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Durée maximale quotidienne	10 heures
Amplitude maximale de la journée de travail	12 heures
Repos minimum journalier	11 heures
Repos minimal hebdomadaire	35 heures, dimanche compris en principe.
Pause	20 minutes pour une période de 6 heures de travail effectif quotidien
Travail de nuit	Période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services Techniques, Administratifs et Périscolaires, et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Par ailleurs, le Maire précise que tous les agents de la commune ont été informés et concertés lors de la réunion du 30/06/2023 organisée par la Directrice Générale des Service, le Maire et ses adjoints.

Le Maire propose à l'assemblée :

[Article 1 : Fixation de la durée hebdomadaire de travail](#)

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à :

- 37h00 par semaine pour le service administratif
- 35 h pour le service périscolaire et l'Agent de Surveillance des Voies Publiques (ASVP)
- 39 H pour les services techniques.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie :

- Pour le service administratif : les agents bénéficieront de 12 jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.
- Pour le service technique : 23 jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.
- Les services périscolaires et l'ASVP étant à 35h, ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure)

Durée hebdomadaire de travail	37 h	39H
Nombre de jours ARTT pour un agent à temps complet	12	23
Temps partiel à 80%	9,6	18,4
Temps partiel à 60 %	7,2	9,6
Temps partiel à 50 %	6	6

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

Article 2 : Détermination des cycles de travail :

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services de la Commune d'Attiches est fixée comme il suit :

Les services administratifs placés au sein de la mairie :

Les services seront ouverts au public le lundi de 13h30 à 17h, du mardi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h, le samedi de 9h 30 à 12h.

Pour le personnel mis à disposition de l'agence postale, ils devront tenir un planning à jour sur l'année afin de réaliser les heures demandées.

Les agents sont tenus de se soumettre au contrôle de la réalisation de leurs heures notamment par la tenue d'un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour par chaque agent.

Les services techniques :

Les agents des services techniques seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 39h sur 5 ou 6 jours.

Les horaires hebdomadaires seront répartis ainsi :

8H 12H 13H 17H 4 jours par semaine
8H 12H 13H 16H une journée à déterminer en amont

Du Lundi au vendredi avec une journée qui se terminera à 16 H pour effectuer un total de 39h. Pour permettre la continuité du service, les agents ne prendront pas le même jour pour finir à 16h. Ce jour sera déterminé bien en amont et précisé dans un planning.

Une semaine par mois chaque agent effectuera les horaires suivants :

7h30 12H 13H 15H30

A 7H30 pour l'ouverture des parcs, poubelles, faire le tour de la mairie... L'agent qui commencera à 7h30 travaillera également le samedi :

8h 12H

Un planning sera mis en place.

Les agents sont tenus de se soumettre au contrôle de la réalisation de leurs heures notamment par la tenue d'un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour par chaque agent.

Concernant l'ASVP, il sera soumis à un cycle de travail hebdomadaire d'une semaine de 35 heures

Les services scolaires et périscolaires :

Les agents des services scolaires et périscolaire seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures

Un planning sera élaboré pour chaque agent.

Les horaires de ces quatre services pourront être modifiés en cas de nécessité de service.

Article 3 : Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera prévue dans le temps de travail effectif à rendre chaque année (1607 heures) et pourra être décomposée en heures.

Article 4 : Congés exceptionnels

Modifie la délibération du conseil municipal en date du 17 juin 2003.

Afin de préciser les autorisations exceptionnelles d'absence en cas d'évènements familiaux applicables au personnel communal d'Attiches, il est décidé d'accorder les autorisations suivantes :

EVENEMENTS	CONGES ACCORDES
Décès du conjoint, du concubin ou du partenaire lié par un pacte civil de solidarité (PACS), du père, de la mère, du beau-père, de la belle-mère, d'un frère ou d'une sœur	3 jours
Décès d'un enfant	5 jours
Décès d'un beau-parent	2 jours
Décès d'un grand parent	1 jour
Mariage d'un enfant d'un employé	1 jour
Naissance d'un ou plusieurs enfants	3 jours
Mariage ou la conclusion d'un PACS	4 jours
Annonce de la survenance d'un handicap chez un enfant	2 jours

Tout parent ayant la charge d'un enfant de moins de 16 ans, malade ou accidenté peut bénéficier de jours spécifiques pour rester à son chevet.

Pour pouvoir en bénéficier, il est nécessaire de transmettre à l'employeur, dans les plus brefs délais, un certificat médical attestant que l'état de santé de l'enfant nécessite la présence de l'un de ses parents. Ce document peut être délivré par un médecin traitant ou un centre hospitalier ;

Les 2 parents travaillent dans la fonction publique

Les agents exerçant à temps complet bénéficient de **6 jours** pour enfant malade par an. Possibilité que l'un des deux parents obtienne les 12 jours, pour cela il sera nécessaire de fournir l'attestation de l'employeur du conjoint dans lequel il renoncera à ses 6 jours.

Les familles monoparentales

Les agents publics qui exercent seuls la garde de leurs enfants ont droit à **12 jours** d'absence pour enfant malade s'ils travaillent à temps plein. À temps partiel (50 %), la durée légale du congé est de 6 jours.

Article 5: Heures supplémentaires ou complémentaires

Les heures supplémentaires concernent les contrats de travail à temps plein et sont donc les heures effectuées au-delà des 35 heures.

Les heures complémentaires quant à elles concernent les contrats de travail à temps partiel

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale, Monsieur le Maire ou le Directrice Générale des Services.

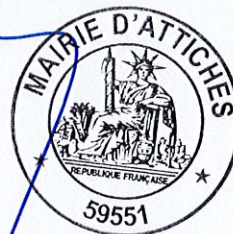
Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jours fériés ainsi que celles effectuées la nuit.

Elles seront en priorité récupérées et selon la nécessité de service indemnisées.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Attiches
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/06/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 18

Présents : 15

Nombre de suffrages : 18

Date de convocation
18/06/2024

Date d'affichage
18/06/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..J./...

et publication du :

..J./...

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. FOUTRY Luc.

Etaient présents :

Mme COLLETTE Suzy, M. CURY François, Mme DAUSQUE Laurence, M. DECAESTEKER Laurent, M. DEKERLE Jérôme, Mme DEMESSINE Paule, Mme DENHEZ Maryse, M. DESSEAUX Régis, M. FOUTRY Luc, Mme LAMPS Isabelle, Mme MATTON Isabelle, Mme PATRON ANQUEZ Arabelle, M. RACHEZ Emmanuel, M. SUIN Antoine, Mme VERRIEST Sabine

Procuration(s) :

M. CORDIER Guillaume donne pouvoir à M. DECAESTEKER Laurent, Mme FELGATE Anne donne pouvoir à M. FOUTRY Luc, M. LOISEAUX Pierre donne pouvoir à Mme DEMESSINE Paule

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. CORDIER Guillaume, Mme FELGATE Anne, M. LOISEAUX Pierre

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme DEMESSINE Paule

Numéro interne de l'acte : 16_2024

Objet : Création d'emplois saisonniers "Mains vertes" pour l'été 2024

Monsieur le Maire propose de reconduire la mise en place des « Mains vertes » durant les mois de juillet et d'août particulièrement propices aux incivilités en matière de propreté publique.

Il apparaît opportun de renforcer le service technique sur le terrain par le recrutement de 8 agents saisonniers dont les missions principales consisteraient à veiller au maintien de la propreté publique sur l'ensemble de la commune et au respect de la réglementation en vigueur concernant le ramassage des ordures ménagères, les déjections canines et enfin, l'entretien quotidien des espaces publics. Pour davantage d'efficacité, ces missions s'exerceraient en lien avec les agents municipaux affectés au service technique. Ces postes sont ouverts pour les jeunes Attichois âgés de 16 à 25 ans.

Vu l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant l'intérêt public que représente le recrutement de ces agents saisonniers en matière de propreté publique et de cadre de vie durant la période estivale,

Considérant que cette expérience professionnelle complétera utilement le CV de chaque agent concerné,

Vu la volonté de la commune,

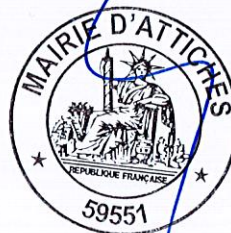
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- La création de 6 emplois saisonniers : 3 emplois pour le mois de juillet et 3 emplois pour le mois d'août 2024 à raison de 17.50 heures hebdomadaires rémunérées à l'échelon 1, échelle C1 correspondant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.
- Les crédits nécessaires à ce recrutement figurent au chapitre 12 du budget primitif 2024 de la commune.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Attiches
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/06/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 18

Présents : 15

Nombre de suffrages : 18

Date de convocation

18/06/2024

Date d'affichage

18/06/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. FOUTRY Luc.

Etaient présents :

Mme COLLETTE Suzy, M. CURY François, Mme DAUSQUE Laurence, M. DECAESTEKER Laurent, M. DEKERLE Jérôme, Mme DEMESSINE Paule, Mme DENHEZ Maryse, M. DESSEAUX Régis, M. FOUTRY Luc, Mme LAMPS Isabelle, Mme MATTON Isabelle, Mme PATRON ANQUEZ Arabelle, M. RACHEZ Emmanuel, M. SUIN Antoine, Mme VERRIEST Sabine

Procuration(s) :

M. CORDIER Guillaume donne pouvoir à M. DECAESTEKER Laurent, Mme FELGATE Anne donne pouvoir à M. FOUTRY Luc, M. LOISEAUX Pierre donne pouvoir à Mme DEMESSINE Paule

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. CORDIER Guillaume, Mme FELGATE Anne, M. LOISEAUX Pierre

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme DEMESSINE Paule

Numéro interne de l'acte : 17_2024

Objet : Signature d'une convention de groupement de commande " Services d'insertion et de qualification professionnelles - entretien d'espaces publics et naturels "

Vu la délibération CC_2024_048 du Conseil communautaire du 25 mars 2024, relative à la signature d'une convention de groupement de commandes « *Services d'insertion et de qualification professionnelles – entretien d'espaces publics et naturels* »,

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celles de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la mise en place de dispositifs d'insertion, par l'activité économique, ayant comme support d'activité « l'entretien, la restauration et l'aménagement d'espaces publics et naturels, la propreté urbaine ».

Considérant que ce groupement permettra d'œuvrer ensemble en faveur des publics en difficulté par le biais de dispositifs d'insertion par l'activité économique en mettant en place un atelier d'insertion.

Considérant que la Communauté de communes Pévèle Carembault est le coordonnateur de ce groupement de commandes.

Où l'exposé du Maire,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE:

- De participer au groupement de commandes « Services d'insertion et de qualification professionnelles – entretien d'espaces publics et naturels »
- D'autoriser le Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Attiches
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/06/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 18

Présents : 15

Nombre de suffrages : 17

Date de convocation

18/06/2024

Date d'affichage

18/06/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

...././....

et publication du :

...././....

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. FOUTRY Luc.

Etaient présents :

Mme COLLETTE Suzy, M. CURY François, Mme DAUSQUE Laurence, M. DECAESTEKER Laurent, M. DEKERLE Jérôme, Mme DEMESSINE Paule, Mme DENHEZ Maryse, M. DESSEAUX Régis, M. FOUTRY Luc, Mme LAMPS Isabelle, Mme MATTON Isabelle, Mme PATRON ANQUEZ Arabelle, M. RACHEZ Emmanuel, M. SUIN Antoine, Mme VERRIEST Sabine

Procuration(s) :

M. CORDIER Guillaume donne pouvoir à M. DECAESTEKER Laurent, Mme FELGATE Anne donne pouvoir à M. FOUTRY Luc, M. LOISEAUX Pierre donne pouvoir à Mme DEMESSINE Paule

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. CORDIER Guillaume, Mme FELGATE Anne, M. LOISEAUX Pierre

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme DEMESSINE Paule

Numéro interne de l'acte : 18_2024

Objet : Attribution d'une subvention à l'association Attiches en fête

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, la demande par courrier en date du 17 mai 2024, de deux subventions exceptionnelles par le Comité Attiches en fête.

La première demande est une demande de subvention d'un montant de 400€ pour aider le Comité Attiches en fête à démarrer son activité.

La seconde demande est une demande de subvention d'un montant de 150€ pour permettre au Comité Attiches en fête de participer au frais de construction d'une caisse à savon qui concourra à la course de caisses à savons de Mons-en-Pévèle le dimanche 8 septembre 2024.

Considérant l'objectif de cette association qui est de dynamiser la commune par l'organisation d'événements festifs sur la commune,

Considérant que cette association va permettre de tisser du liens entre les habitants,

Considérant que cette association favorise le rayonnement de la commune sur le territoire,

Considérant l'avis favorable de Mme l'Adjointe aux Sports, Loisirs et Associations,

Monsieur le Maire décide l'attribution et le versement des subventions exceptionnelles suivantes:

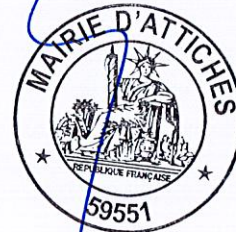
- 400€ pour contribuer au lancement du Comité Attiches en fête.
- 150€ pour contribuer à la réalisation d'une caisse à savons.

La Conseillère municipale Mme Maryse DENHEZ étant membre de l'association, ne participe pas au vote.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Attiches
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/06/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 18

Présents : 15

Nombre de suffrages : 18

Date de convocation

18/06/2024

Date d'affichage

18/06/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.../.../...

et publication du :

.../.../...

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. FOUTRY Luc.

Etaient présents :

Mme COLLETTE Suzy, M. CURY François, Mme DAUSQUE Laurence, M. DECAESTEKER Laurent, M. DEKERLE Jérôme, Mme DEMESSINE Paule, Mme DENHEZ Maryse, M. DESSEAUX Régis, M. FOUTRY Luc, Mme LAMPS Isabelle, Mme MATTON Isabelle, Mme PATRON ANQUEZ Arabelle, M. RACHEZ Emmanuel, M. SUIN Antoine, Mme VERRIEST Sabine

Procuration(s) :

M. CORDIER Guillaume donne pouvoir à M. DECAESTEKER Laurent, Mme FELGATE Anne donne pouvoir à M. FOUTRY Luc, M. LOISEAUX Pierre donne pouvoir à Mme DEMESSINE Paule

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. CORDIER Guillaume, Mme FELGATE Anne, M. LOISEAUX Pierre

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme DEMESSINE Paule

Numéro interne de l'acte : 19_2024

Objet : Tarifs et répartition des produits des concessions

Cette délibération vient compléter la n°50 /2021.

Pour rappel, le conseil Municipal a fixé les tarifs concernant les concessions de terrain du cimetière et les cases au colombarium.

Considérant que la politique tarifaire concernant les concessions de terrain et les cases au colombarium sont restées inchangées depuis 2006,

Considérant l'article 121 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, publiée au JORF le 30 décembre 2020, qui supprime les taxes communales sur les opérations funéraires,

Considérant que cette taxe d'ouverture de caveau et de case au colombarium s'élevait à 80€,

Considérant l'avis de la Commission Finances,

Monsieur le Maire propose de compenser cette perte de ressources par la hausse du prix des concessions et soumet au Conseil Municipal la tarification suivante :

	DEPUIS 2006	PROPOSITION NOUVEAUX TARIFS
Terrain – Prix/m²		
Concession 50 ans	118€	183€
Concession 30 ans	72€	126€
Concession 15 ans	50€	99€
Colombarium – Prix/Case		
Concession 50 ans	536€	726€
Concession 30 ans	350€	501€
Concession 15 ans	175€	282€

Cavurne 50 ans	876€
Cavurne 30 ans	651€
Cavurne 15 ans	432€

Ce tarif est applicable depuis le 1er septembre 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de compléter la délibération 50/2021, en prévoyant d'affecter le produit de la vente des concessions funéraires de cette façon :

- 1/3 au CCAS
- 2/3 à la commune

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Attiches
Le Maire,





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/06/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 18

Présents : 15

Nombre de suffrages : 18

Date de convocation
18/06/2024

Date d'affichage
18/06/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..../..../..

et publication du :

..../..../..

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. FOUTRY Luc.

Étaient présents :

Mme COLLETTE Suzy, M. CURY François, Mme DAUSQUE Laurence, M. DECAESTEKER Laurent, M. DEKERLE Jérôme, Mme DEMESSINE Paule, Mme DENHEZ Maryse, M. DESSEAUX Régis, M. FOUTRY Luc, Mme LAMPS Isabelle, Mme MATTON Isabelle, Mme PATRON ANQUEZ Arabelle, M. RACHEZ Emmanuel, M. SUIN Antoine, Mme VERRIEST Sabine

Procuration(s) :

M. CORDIER Guillaume donne pouvoir à M. DECAESTEKER Laurent, Mme FELGATE Anne donne pouvoir à M. FOUTRY Luc, M. LOISEAUX Pierre donne pouvoir à Mme DEMESSINE Paule

Étai(ent) absent(s) :

Étai(ent) excusé(s) :

M. CORDIER Guillaume, Mme FELGATE Anne, M. LOISEAUX Pierre

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme DEMESSINE Paule

Numéro interne de l'acte : 20_2024

Objet : Approbation du compte de gestion 2023

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2023 approuvant le budget primitif de la commune de l'exercice 2023,

Considérant que le comptable public a transmis à la commune son compte de gestion comme la loi lui en fait obligation,

Considérant par ailleurs l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du maire et du compte de gestion de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Adopte le compte de gestion du comptable public de l'exercice 2023 de la commune dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Attiches
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/06/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 18

Présents : 15

Nombre de suffrages : 18

Date de convocation
18/06/2024

Date d'affichage
18/06/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

...././....

et publication du :

...././....

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. FOUTRY Luc.

Etaient présents :

Mme COLLETTE Suzy, M. CURY François, Mme DAUSQUE Laurence, M. DECAESTEKER Laurent, M. DEKERLE Jérôme, Mme DEMESSINE Paule, Mme DENHEZ Maryse, M. DESSEAUX Régis, M. FOUTRY Luc, Mme LAMPS Isabelle, Mme MATTON Isabelle, Mme PATRON ANQUEZ Arabelle, M. RACHEZ Emmanuel, M. SUIN Antoine, Mme VERRIEST Sabine

Procuration(s) :

M. CORDIER Guillaume donne pouvoir à M. DECAESTEKER Laurent, Mme FELGATE Anne donne pouvoir à M. FOUTRY Luc, M. LOISEAUX Pierre donne pouvoir à Mme DEMESSINE Paule

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. CORDIER Guillaume, Mme FELGATE Anne, M. LOISEAUX Pierre

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme DEMESSINE Paule

Numéro interne de l'acte : 21_2024

Objet : Vote du compte administratif 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-12 et L.212114,

Considérant que lors de la séance du conseil municipal au cours de laquelle le compte administratif est débattu, le maire qui a exécuté le budget peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote ; il est donc nécessaire d'élire un président de séance.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal désigne Madame Paule DEMESSINE, Présidente de séance pour :

- Le vote de la délibération qui suit relative à l'approbation des comptes de l'exercice 2023, à savoir : le vote du compte administratif du budget communal.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Paule DEMESSINE, examine le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

INVESTISSEMENT		
DEPENSES	Prévu	4 329 395,07
	Réalisé	319 777,73
	Reste à réaliser	3 920 289,84
RECETTES	Prévu	4 329 395,07
	Réalisé	1 404 728,47
	Reste à réaliser	2 456 542,67
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	Prévu	2 179 743,09
	Réalisé	1 442 062,79
	Reste à réaliser	0,00
RECETTES	Prévu	2 179 743,09
	Réalisé	2 266 047,69
	Reste à réaliser	0,00
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE		
Investissement		1 084 950,74
Fonctionnement		823 984,90
Résultat global		1 908 935,64

Hors de la présence de M. Luc FOUTRY, Maire :

Approuve le compte administratif communal de l'exercice 2023 conforme au compte de gestion du comptable public et arrête ainsi les comptes.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
 Ont signé au registre les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme.
 Fait à Attiches
 Le Maire,





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/06/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 18

Présents : 15

Nombre de suffrages : 18

Date de convocation

18/06/2024

Date d'affichage

18/06/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. FOUTRY Luc.

Etaient présents :

Mme COLLETTE Suzy, M. CURY François, Mme DAUSQUE Laurence, M. DECAESTEKER Laurent, M. DEKERLE Jérôme, Mme DEMESSINE Paule, Mme DENHEZ Maryse, M. DESSEAUX Régis, M. FOUTRY Luc, Mme LAMPS Isabelle, Mme MATTON Isabelle, Mme PATRON ANQUEZ Arabelle, M. RACHEZ Emmanuel, M. SUIN Antoine, Mme VERRIEST Sabine

Procuration(s) :

M. CORDIER Guillaume donne pouvoir à M. DECAESTEKER Laurent, Mme FELGATE Anne donne pouvoir à M. FOUTRY Luc, M. LOISEAUX Pierre donne pouvoir à Mme DEMESSINE Paule

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. CORDIER Guillaume, Mme FELGATE Anne, M. LOISEAUX Pierre

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme DEMESSINE Paule

Numéro interne de l'acte : 22_2024

Objet : Affectation des résultats 2023

Le Conseil Municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2023 en adoptant le compte administratif et le compte de gestion du comptable public.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 512 330,37
- Un excédent reporté de : 311 654,53

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 823 984,90

- Un excédent d'investissement de : 1 084 950,74
- Un déficit des restes à réaliser de : 1 463 747,17

Soit un besoin de financement de : 378 796,43

Le Conseil municipal DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2023 : EXCEDENT : 823 984,90
- Affectation complémentaire en réserve (1068) : 378 796,43
- Résultat reporté en fonctionnement (002): 445 188,47

Résultat d'investissement reporté (001) : EXCEDENT : 1 084 950,74

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Attiches
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

